



MAIRIE
DE
CHENAC-SAINTE SEURIN

ARRETE N° 17098-2023-0001

TRIATH'LONG INTERNATIONAL
DE LA CÔTE DE BEAUTÉ

Le Maire de CHENAC ST SEURIN D'UZET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par M. Etienne CHARBEAU, organisateur du Triath'long International de la Côte de Beauté

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation «Triath'long International de la Côte de Beauté» sur les voies communales « Quai de l'Esturgeon », « Rue de l'Eglise », ainsi que la route départementale n°145 dans la traverse (en partie) de l'agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens le 16 septembre 2023 de 8 h 30 à 18 h au plus tard, heure prévisionnelle de fin de la manifestation « Triath'long International de la Côte de Beauté» sur :

- Rue de l'Eglise
- Quai de l'Esturgeon
- Route Départementale 145 (à compter du carrefour avec Rue de la Chasse jusqu'au carrefour avec la Place du Créac)

La circulation sera interrompue sur les voies communales suivantes :

- Rue de la Chasse au niveau du carrefour avec la RD 145
- Chemin du Roc au niveau du carrefour avec la RD 145
- Rue du Calvaire au niveau du carrefour avec la RD 145
- Chemin de Barabe au niveau du carrefour avec la RD 145
- Quai des Monards au niveau du carrefour avec la RD 145
- Route du Château d'eau au niveau du carrefour avec la RD 145
-

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS 15, rue de Blossac-CS805416-86020 POITIERS Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de COZES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAC ST SEURIN D'UZET Le 01/08/2023

Le Maire,

Bruno DUJEAN



Copie sera adressée à :

- L'Agence Territoriale Routière de Marennes du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de COZES,
- La Sous-Préfecture de SAINTES
- M. Etienne CHARBEAU, organisateur du Triath'Long International de la Côte de Beauté